





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-507**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151117- lmc174671-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES TUBAIX

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme AUGÉY Dominique

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES TUBAIX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 1960, la Ville d'Aix-en-Provence entretient une relation de jumelage avec la Ville de Tübingen, qui a permis l'établissement de relations privilégiées et la réalisation de nombreux projets communs.

Afin de favoriser les échanges entre historiens (enseignants, chercheurs et étudiants) des Universités d'Aix-Marseille et de Tübingen, les Villes d'Aix-en-Provence et de Tübingen soutiennent financièrement le cursus intégré TübAix depuis 1999.

Le but de ce cursus est d'offrir à des étudiants des deux nationalités un double diplôme, le perfectionnement linguistique, la connaissance de deux traditions historiographiques à la fois distinctes et complémentaires et l'appréhension concrète de deux univers culturels, qui constituent autant d'atouts pour leur intégration dans le monde du travail.

Il offre un taux de réussite particulièrement remarquable. Depuis sa création en 1991, plus de 200 étudiants ont obtenu le double diplôme, dont près de 50% avec la mention très bien.

Le cursus a également reçu le « label UFA » (Université Franco-Allemande). Cette reconnaissance permet de financer une allocation de mobilité pour les étudiants à hauteur de 2 700 euros par an et par étudiant.

Les débouchés professionnels des étudiants TübAix sont géographiquement étendus et les promotions antérieures attestent de la variété des secteurs d'emploi possibles : entreprises, journalisme, culture (musées, archives, maisons d'édition, tourisme, ...), organisations politiques, ONG, et, en France, l'enseignement secondaire, notamment en section européenne.

La convention annuelle liant la Ville d'Aix-en-Provence et l'Université d'Aix-Marseille étant arrivée à échéance, il y a lieu de se prononcer sur son renouvellement au titre de l'année universitaire 2015-2016.

Cette convention fixe une participation de la Ville d'Aix-en-Provence à hauteur de 6 500 euros, montant équivalent à l'engagement de l'Université d'Aix-Marseille.

La Ville de Tübingen s'engage de son côté à verser 6 500 euros à l'Université de Tübingen pour le fonctionnement du cursus.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER une participation financière à hauteur de 6 500 euros au fonctionnement du cursus intégré TübAix pour l'année universitaire 2015-2016.

AUTORISER Madame le Maire ou le conseiller municipal délégué aux relations internationales à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille Université, relative au cursus intégré TübAix.

DIRE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront imputés sur la ligne budgétaire 2447 048 65731 920 qui présente les disponibilités nécessaires.

DL.2015-507 - RELATIONS INTERNATIONALES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES TUBAIX-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	46
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

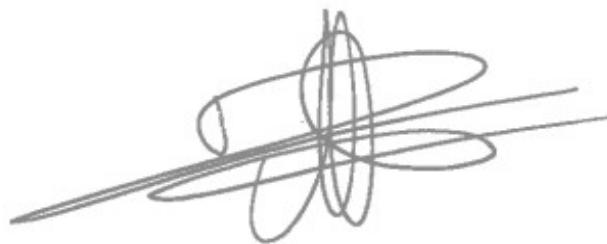
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA



Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE et AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ
relative au cursus d'études intégrées TübAix**

Entre

La Ville d'Aix-en-Provence,

Hôtel de Ville

13 616 Aix-en-Provence cedex 1

Représentée par Madame le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par la délibération numéro du Conseil municipal du 9 novembre 2015

Ci-après désignée «Ville d'Aix-en-Provence »

D'une part,

Et

Aix-Marseille Université, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis 58 boulevard Charles Livon à Marseille,

Représentée par son Président, M. Yvon BERLAND,

Ci-après désignée «l'Université »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Depuis 1960, la Ville d'Aix-en-Provence entretient une relation de jumelage avec la Ville de Tübingen, qui a permis l'établissement de relations privilégiées et la réalisation de nombreux projets communs.

Afin de favoriser les échanges entre historiens (enseignants, chercheurs et étudiants) des Universités d'Aix-Marseille et de Tübingen, les Villes d'Aix-en-Provence et de Tübingen soutiennent financièrement le cursus intégré TübAix depuis 1999.

Le but de ce cursus est d'offrir à des étudiants des deux nationalités un double diplôme, le perfectionnement linguistique, la connaissance de deux traditions historiographiques à la fois distinctes et complémentaires et l'appréhension concrète de deux univers culturels, qui constituent autant d'atouts pour leur intégration dans le monde du travail. Il offre un taux de réussite particulièrement remarquable.

Depuis sa création, plus de 200 étudiants ont obtenu le double diplôme, dont 50,5 % avec la mention Très Bien.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'Université et de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de leur partenariat relatif au cursus intégré TübAix, pour l'année universitaire 2015-2016.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONVENTION

Le budget global lié à la présente convention s'établit à 13 000 euros, supporté pour moitié par la Ville d'Aix-en-Provence (6 500 euros) et par l'Université (6 500 euros)

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

L'Université s'engage à :

- . verser au titre du fonctionnement du cursus une somme de 6 500 euros pour l'année universitaire 2015-2016 ;
- . assurer la formation des étudiants du cursus lors de leurs études à Aix-en-Provence ;
- . assurer la responsabilité pédagogique de l'enseignement ;
- . assurer la délivrance des diplômes conformément aux habilitations et correspondances ;
- . mentionner le partenariat de la Ville d'Aix-en-Provence sur tous les documents relatifs au cursus.
- . transmettre à la Ville d'Aix-en-Provence un compte-rendu d'exécution technique et financier du cursus en fin d'année universitaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'Université au titre de sa participation au cursus une somme de 6 500 euros pour l'année universitaire 2015-2016, sous réserve du respect des obligations de l'Université.

ARTICLE 5- MODALITES FINANCIERES

La participation de la Ville d'Aix-en-Provence se fera en un versement unique dès signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année universitaire et prendra effet à compter de sa notification et de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7 - RESPECT DES OBLIGATIONS PAR L'UNIVERSITE

En cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention ou de modification substantielle par l'Université, sans l'accord écrit de la Ville d'Aix-en-Provence, la Ville d'Aix-en-Provence peut, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant 30 jours à compter de sa réception, remettre en cause le montant de la convention, ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8- CONTROLE DE L'EXECUTION

L'Université s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville d'Aix-en-Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville en cas de manquement de l'Université à l'une de ses obligations ou s'il est mis fin à l'organisation du cursus.

ARTICLE 10- COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant au moins deux (2) mois suivant la première notification écrite d'une Partie à une autre concernant l'objet du litige, il sera porté devant le tribunal administratif compétent par la Partie la plus diligente.

A Aix-en-Provence, le

Pour Aix-Marseille Université

M. Yvon BERLAND
Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Le Maire ou l'élu délégué aux
Relations Internationales
en vertu de l'arrêté N°A.2014-1284
du 5 novembre 2014